

Arrêté du Maire

N° 2025-1149/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3 et suivants, L161-1 et suivants, R.122-7 et suivants, R 143-33 et suivants et R.162-8 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.162-9 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le dossier d'autorisation de travaux n°025 388 24A0005 accordé par arrêté du Maire en date du 13 mars 2024,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions à la réalisation des travaux de la commission de sécurité d'arrondissement de Montbéliard du 22 février 2024,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions à la réalisation des travaux de la commission d'accessibilité d'arrondissement de Montbéliard du 22 février 2024,

Vu la visite de réception de travaux effectuée par le groupe de visite le 8 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité d'arrondissement de Montbéliard à la réception des travaux en date du 16 octobre 2025,

Considérant que cet établissement doit répondre à la réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public en matière de sécurité incendie,

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité,

**Objet : « SPIP » Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation -
Groupement d'établissements « Chabaud Latour » - 57 Avenue
Chabaud Latour**

Arrêtons,

Article 1 :

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation classé en type R de 3^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

Les prescriptions émises dans le rapport de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Montbéliard devront impérativement être respectées.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification à l'exploitant.

Article 4:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 16 Octobre 2025

Le Maire



Déposé en Sous-Préfecture le : 17 octobre 2025

Affiché le : 17 octobre 2025

Notifié le :

Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.